

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POLUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BELNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux.

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christiane PRÉVOST

---

### **Délibération n°2026-21 – Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER)**

Amandine FARGEAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu le courriel du 11 mars 2026 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner  
deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune est membre de ce syndicat chargé principalement de l'extension  
et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de  
l'enfouissement de certaines lignes ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de  
l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- Christiane PREVOST et Carole BONNAFOUX en tant que titulaires pour la liste « Unis pour Salles » et Eric CHAUFFETON et Philippe VIBEY en tant que suppléants pour la même liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE que le vote soit organisé à main levée ;
- DÉSIGNE comme délégués titulaires et délégués suppléants :

Titulaires :

- Christiane PREVOST ;
- Carole BONNAFOUX.

Suppléants :

- Eric CHAUFFETON ;
- Philippe VIBEY.

- DIT que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cette institution ;
- DIT qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiano PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BELINARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Eric MAYDIÉU – Conseillers Municipaux

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Carole BONNAFDUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christiane PRÉVOST

Publié le : **07 AVR. 2026**

### **Délibération n°2026-22 – Désignation de représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)**

Philippe VIBEY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu le courriel du 12 mars 2026 par lequel le Syndicat a proposé à la commune de désigner un  
délégué titulaire, sans suppléant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Salles a transféré au Syndicat Départemental d'Énergies et  
Environnement de la Gironde les compétences « Défense Extérieure Contre  
l'Incendie (DECI) », « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) » et « Gaz » ;

Considérant qu'il est précisé qu'un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité  
(commune ou EPCI) ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de  
l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature unique de :

- Philippe VIBEY en tant que délégué pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme délégué Philippe VIBEY ;

- **DIT** que ce dernier participera aux réunions et aux échanges avec cette institution.

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PREVOST**



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT

– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony

GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –

Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christiane PRÉVOST

---

### **Délibération n°2026-23 – Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles**

Vanessa CHASTRES expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.421-14 et R.421-33 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil  
d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune pour  
siéger au Conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine de Salles ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé selon le nombre d'élèves de  
l'établissement, à savoir 30 membres pour un effectif supérieur à 600 élèves ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants au niveau de la  
collectivité : un titulaire et un suppléant ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de  
l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures uniques de :

- Séverine PLACE-HANS en tant que représentant titulaire et Amandine FARGEAU en tant que représentant suppléant pour la liste « Unis pour Salles » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** que le vote soit organisé à main levée ;

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine de Salles :

- Séverine PLACE-HANS en tant que titulaire ;

- Amandine FARGEAU en tant que suppléant ;

- **DIT** que ces derniers participeront aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;

- **DIT** qu'en tant qu'élus référents, ils devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;

- **DIT** que la communication des représentants sera faite au Principal de l'établissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Armandine FAIRGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROUIN BENITEZ –  
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux.

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-24 – Désignation d'un Conseiller municipal assurant les fonctions de Correspondant défense**

Jean-Pierre POUMEYRAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 08 janvier 2009 du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants énonçant que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense par la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à désigner un « Correspondant défense » parmi les Conseillers municipaux ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation ;

Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais

professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant les candidatures à ce poste de Messieurs Éric CHAUFFETON et Éric MAYDIEU ;

Considérant que monsieur Éric CHAUFFETON comptabilise 22 suffrages exprimés et monsieur Éric MAYDIEU comptabilise 07 suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'organiser le vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** comme Correspondant défense de la commune de Salles Eric CHAUFFETON ;
- **DIT** qu'en tant que Correspondant défense, il devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde et à la Sous-Préfecture d'Arcachon ainsi qu'à la Gendarmerie de Belin-Béliet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBÉY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT

– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAL – Sophie BEUNARD – Anthony

GARNUNG – Agnès CHÉDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –

Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Carole BONNAFOLX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-25 – Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vanessa DANIEL expose que :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-69 relative à l'adhésion de la commune de Salles au Comité National de l'Action Sociale pour le personnel actif des collectivités territoriales (CNAS).

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant qu'à cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant qu'en vue de la gestion des prestations proposées par le CNAS, des agents de la commune doivent être désignés en qualité de délégués locaux (collège élus et agents) pour la période de 2026 à 2032 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Sophie BEUNARD pour le collège des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Sophie BEUNARD en qualité de déléguée pour le collège des élus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBÉY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Éric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-26 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rachel DIJOUX expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 venu abroger l'article R.123-7 du CASF qui fixait un maximum de seize administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS, avec une parité entre les membres élus et nommés ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, est un établissement public administratif animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées concernées ;

Considérant qu'il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et comprenant, en nombre égal, des membres élus et des membres nommés. L'élection et la

nomination des membres ont lieu dans les 2 mois suivants le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil ;

Considérant que préalablement à leurs désignations, il revient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui y siégeront à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile ;

Considérant qu'après réflexion, et au vu des résultats des élections municipales, Monsieur le maire propose qu'il soit constitué, du Maire, Président de droit, de 6 membres élus et de 6 membres nommés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** à 6 le nombre de membres de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS hormis Monsieur le maire, élus par le Conseil municipal et à 6 le nombre de membres associatifs.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-27 – Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Franck MAHIEUX expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille (CASF) et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-26 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courriel en date du 27 mars 2026 demandant au groupe minoritaire de proposer deux élus pour siéger au sein du CCAS ;

Considérant que suite au point précédent de l'ordre du jour, il sera procédé au vote pour la désignation des représentants du Conseil municipal selon les modalités définies par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'élection s'opère parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste, suivant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est précisé que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes en situation de handicap ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant qu'une demande de publication dans la presse locale, à destination des associations, a été faite le lundi 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature de la Liste A composée de :

- Rachel DIJOUX ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Vanessa DANIEL ;
- Frantz MOUGEOT ;
- Agnès CHEDEBOIS ;
- Mathieu ROLIN BENITEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que le vote soit organisé à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;

6 membres élus :

- Rachel DIJOUX ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Vanessa DANIEL ;
- Frantz MOUGEOT ;
- Agnès CHEDEBOIS ;
- Mathieu ROLIN BENITEZ.

- **DIT** que les six membres nommés par Monsieur le maire, qui représenteront notamment les associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, d'insertion et de lutte contre les exclusions, seront retenus dès que des propositions de candidatures seront parvenues à la Mairie ;

- DIT que les noms des personnes seront communiqués au Conseil municipal lors d'une prochaine séance et feront l'objet d'un affichage à la Mairie.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260402-DEL2026\_27-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES –Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE –Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Carole BONNAFDUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-28 – Portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Sophie BEUNARD expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Vu l'avis de mise en concurrence publié à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de bornes de recharge sur le domaine public communal, mis en ligne sur le site internet de la Commune du 16/12/2025 au 16/01/2026,

Considérant que, par courrier en date du 09/01/2026, la société ELECTRIC 55 CHARGING a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire de plusieurs emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du CG3P, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'installation de emplacements de recharge sur le

territoire communal a été publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 16/12/2025 au 16/12/2026,

Considérant qu'à l'issue de cet AMI, aucune offre concurrente n'a été formulée, permettant ainsi d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société ELECTRIC 55 CHARGING ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par la société ELECTRIC 55 CHARGING à travers une convention ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de **15 années**, à compter de la mise en service effective des bornes de recharge. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties ;

Considérant que l'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle de **1€/an +1.5 ct par KWh délivré base Enedis**, dont le montant est révisable selon les modalités prévues dans la convention ;

Considérant que l'occupant prendra en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation, au raccordement au réseau électrique, à l'entretien et à la maintenance des bornes de recharge, ainsi qu'aux éventuels travaux de remise en état du domaine public en fin d'occupation ;

Considérant que la convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : les termes de la convention entre la Commune et la société **ELECTRIC 55 CHARGING**, portant sur l'occupation de 8 emplacements de charge pour véhicules électriques ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer la convention et tout documents y afférant.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

La secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026.

### **PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT  
– Stéphanie BEAUGNIER – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony  
GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LÉCOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ –  
Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### **ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **07 AVR. 2026**

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Christiane PRÉVOST

### **Délibération n°2026-29 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Année 2026**

Christiane PREVOST expose que ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Considérant la proposition du programme des coupes de l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du programme des coupes de l'année 2026 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que la coupe des parcelles n°6a-7b-10-18A-18B-26A seront vendues façonnées ;
- **DECIDE** que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune à signer les documents afférents, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 02 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Christiane PRÉVOST**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2026**
**I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2026**
**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2026**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations

\* préciser l'année de report de la coupe

**1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2026 de l'aménagement et à inscrire en 2026**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume prévisionnel (m3)	Surface	Observations	Recettes prévisionnelles
Pin maritime	Troisième éclaircie	6A	950	34,58	N : 425 à 500 t/ha - H° : 18m - VPR : 28m3/ha	24 700 €
Pin maritime	Troisième éclaircie	26a	770	27,64	N : 480 à 580 t/ha - H° : 20m - Dm : 24,5 cm - VPR : 28m3/ha	20 020 €
Pin maritime	Première éclaircie	7b	120m3 / 170 stères	5,9	VPR : 20m3/ha	2 380 €
Pin maritime	Quatrième éclaircie	18A	570	26,53	22 m3/ha (Coupe anticipée demande commune en 12/2025)	22 800 €
Pin maritime	Troisième éclaircie	18B	20	1,13	20m3/ha (Coupe anticipée demande commune en 12/2025)	520 €
Pin maritime	Troisième éclaircie	10	500	25,83	20m3/ha (Coupe anticipée demande commune en 12/2025)	13 000 €
					Parcelle 10 : N : 440 à 580t/ha - H°19m - Densité faible	
*Dm :	:	diamètre moyen				
*VPR :	:	volume présumé réalisable				
					TOTAL	83 420 €

**1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2026 sur l'aménagement et à anticiper en 2026**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations
Pin maritime					
Pin maritime					

\*année de prévision sur l'aménagement

**1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2026**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume prévisionnel	Surface	Observations

**II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues antérieurement à 2026 à l'aménagement**
**2-1- Ajournement de coupe**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Année de report	Motif du report
Pin maritime	Première éclaircie	7a Nord - 7a Sud	20,45	2028	H°6m
Pin maritime	Première éclaircie	19A	26,13	2027	Report en 2027 car H°6/7m
Pin maritime	Première éclaircie	39A	29,24	2028	H°6m - Report en 2028
H°	:	hauteur dominante			

**2-2- Suppression de coupe**

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Surface	Motif de la suppression

